

SOUS-PREFECTURE

reçu
le **15 MAI 2024**

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

08/2024

SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18 titulaires

Nombre de présents : 12

Nombre d'exprimés : 15

Le Comité syndical s'est réuni en séance publique, Salle Multifonctions à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à Anse, le mardi neuf avril à onze heures.

Etaient présents :

Délégués du Département : Daniel POMERET, Pascale BAY, Michel THIEN, Martine PUBLIE (titulaires)

Sylvie EPINAT (Suppléante)

Délégués de la CCBPD : Jacques PARIOST, Christian GALLET, Laurent DUBUY, René BLANCHET (titulaires)

Xavier FELIX (Suppléant)

Délégués de la CAVBS : Edith LAFORET (Titulaire)

Jean-Pierre DUMONTET (Suppléant)

Absents Excusés :

Délégués du département : Bruno PEYLACHON, Béatrice BERTHOUX (titulaires)

M. Daniel JULLIEN, M. Christian VIVIER-MERLE (suppléants)

Délégués de la CCBPD : Marie-Pierre TEYSSIER, Valérie DUGELAY, Jean-Luc LAFOND (titulaires)

Gérard CHARDON, Marie Claire PAQUET, Luc FERJULE (suppléants)

Délégués de la CAVBS : Thomas RAVIER, Gaëtan LIEVRE, Pascal RONZIERE (titulaires)

Ghislain DE LONGEVIALLE (suppléant)

Délégué de la Métropole : Pascal DAVID (titulaire)

Gilbert-Luc DEVINAZ (suppléant)

Pouvoirs :

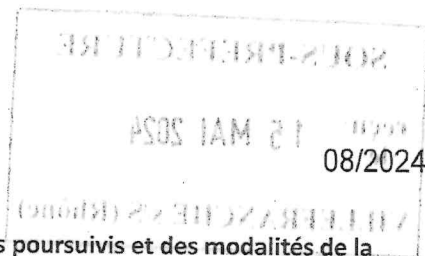
Délégués du Département : Béatrice BERTHOUX donne pouvoir à Michel THIEN

Valérie DUGELAY donne pouvoir à Pascale BAY

Délégués de la Métropole de Lyon : Pascal DAVID donne pouvoir à Jacques PARIOST

Jacques PARIOST est désigné Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice assiste à la séance.



Création du port fluvial du Bordelan – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

I - Contexte et objectifs généraux du projet

Le syndicat mixte du Bordelan porte un projet de développement touristique et économique ambitieux.

Il s'agit avant tout d'un projet d'ensemble faisant sens dans sa globalité et s'inscrivant dans une politique volontariste de quatre collectivités du territoire qui souhaitent créer une zone mixte d'activités, de tourisme portuaire, de loisirs et de préservation d'un espace naturel de grande qualité.

Ce projet doit permettre de répondre aux enjeux actuels et à venir du territoire :

- Créer des fonciers d'activités économiques sur un territoire en plein développement dans l'aire Lyonnaise ;
- Offrir un équipement touristique d'envergure nationale complétant l'offre existante, participant à la mise en place d'un tourisme attractif et local ;
- Proposer un port répondant à un besoin complémentaire d'anneaux en local et accompagnant le tourisme fluvial existant vers sa transition écologique ;
- Permettre à l'ensemble de la population locale un accès à la Saône et ces abords qui constitueront un îlot de fraîcheur particulièrement appréciable et nécessaire dans le cadre des changements climatiques ;
- Préserver et sanctuariser un lieu de nature relativement peu qualitatif aujourd'hui malgré les investissements des collectivités sur cette ancienne friche, qui recèle de fortes potentialités et qu'il conviendrait de protéger de manière plus appuyée par des aménagements spécifiques et un plan de gestion permettant de faire cohabiter nature et activités humaines.

Le Syndicat a concédé la réalisation de la ZAC du Bordelan à la SERL en novembre 2016. Un contrat cristallisé a été approuvé par le Syndicat le 24 juillet 2019.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation globale en 2013 dans le cadre du dossier de création de ZAC.

Aujourd'hui, et conformément à l'article R 103-1 du code de l'urbanisme, « la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places » est soumise à concertation préalable.

II. Périmètre de la ZAC

La zone du Bordelan s'inscrit dans la partie Sud du Val de Saône en rive droite de la rivière, au nord de l'agglomération lyonnaise. Intégralement située dans le département du Rhône et sur le territoire de la commune de Anse, la zone est bordée à l'est par la Saône qui marque la frontière avec le département de l'Ain. L'autoroute A6, axe de circulation national reliant Paris à Lyon et au Midi, la borde à l'ouest. Environ 5 et 25 kilomètres la séparent respectivement de Villefranche-sur-Saône au Nord et Lyon au sud. Dans cette vallée alluviale qui représente un

important axe de communication Nord-Sud, les terrains concernés sont situés sur la commune de Anse. Ils s'étendent sur une superficie d'environ 64 ha dont 21 Ha aménagés :

- Pôle d'activités : 13 à 14 ha : « gros lots » (activités logistiques), « lots moyens » (activités diverses), « petits lots » (activités artisanales) et « tertiaire »
- Pôle hébergement/Loisirs : 10 à 11 000 m² de SHON d'hébergement de loisirs et d'habitat permanent nécessaire sur le pôle portuaire (soit environ 50 logements en résidence principale)
- Pôle du port : 2 000 m² SHON intégrant services et commerces de proximité à destination des actifs de la zone, des visiteurs, des utilisateurs de la base de loisirs et du port
- Une zone naturelle de près de 40 hectares

II – Avancement du projet

Une première phase de travaux dits de retroussement a été réalisée en 2018/2020 pour redonner à la Saône son lit d'expansion initial. Ces derniers ont été dument autorisés par arrêtés de 2010 et 2018. Cette première phase a permis de modifier le PPRI.

Depuis, une seconde phase est initiée visant à la mise en œuvre du projet. Avant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, il convient d'obtenir les autorisations environnementales qui font l'objet d'une instruction unique même si elles relèvent de plusieurs réglementations, en l'espèce :

- Evaluation environnementale du projet
- Dossier Loi sur l'Eau
- Dérogation au titre des espèces protégées
- Autorisation de défrichement

Le dossier a été déposé en mars 2022 et fait l'objet d'échanges et de compléments réguliers en lien avec les services de l'Etat.

C'est dans ce cadre que vient prendre place la présente concertation sur le projet de port. Elle fera partie intégrante du dossier environnemental unique.

III – Description du projet de port fluvial, objet de la concertation

La concertation préalable porte uniquement sur le périmètre du futur port fluvial et non sur l'ensemble de l'aménagement projeté par le syndicat mixte.

Le principal objectif du port est de répondre à la demande du tourisme fluvial en proposant un équipement portuaire et des services adaptés aux évolutions du marché.

Le port (avec ses activités propres et les activités économiques annexes) est l'élément sur lequel se fonde un véritable projet d'aménagement du territoire et de développement touristique ayant des incidences sur le Beaujolais, la Dombes et l'ensemble du linéaire de la Saône en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le port porte sur une surface de 2 000 m² de SHON, intégrant services et commerces de proximité à destination des actifs de la zone, des visiteurs, des utilisateurs de la base de loisirs et du port :

- 350 places en port à flot
- 150 places en port à sec
- Une capitainerie

La création d'un port fluvial de 350 anneaux sur le site du Bordelan doit permettre de répondre à de multiples enjeux :

- Répondre à la demande du tourisme fluvial en proposant un équipement portuaire et des services adaptés ;
- Mener une politique volontariste d'accompagnement de la plaisance fluviale dans sa transition écologique, en proposant un équipement adapté favorisant une motorisation électrique des embarcations, la sensibilisation des plaisanciers sur les traitements des eaux grises et de carénage, le développement du tourisme fluvestre et du nolisage (location de bateau sans permis) ;
- Requalifier un site dégradé au regard des critères du développement durable ;
- Répondre aux attentes de la population locale et de populations nouvelles qui seront accueillies dans le cadre du développement du site (touristes, nouveaux habitants, ...). Le port fluvial et les équipements associés permettront d'augmenter la potentialité touristique existante dans le cadre d'un projet durable ;
- Proposer un aménagement emblématique dans un site remarquable, porte d'entrée Nord de Lyon et de la région Rhône-Alpes, sur l'axe fluvial Europe du Nord/Méditerranée ;
- Intégrer des solutions d'aménagement véritablement innovantes, respectueuses du cadre et des éléments naturels existants (l'eau, la biodiversité, l'ampleur du site, le paysage, ...) tant dans les programmes d'aménagement qu'à travers les activités proposées pour faire vivre le lieu humainement et économiquement ;
- Contribuer à rendre le secteur plus attractif en termes d'emplois, de qualité de vie et d'activités touristiques autour d'une identité forte liée à l'eau grâce à un projet global.

IV - Les objectifs et modalités de la concertation

1°- les objectifs de la concertation

La concertation organisée préalablement à la création du port fluvial doit permettre :

- De faire connaître l'existence du projet à un large public : population riveraine, associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée ;
- De permettre à ces personnes de prendre connaissance des grands principes de l'opération projetée ;
- De leur permettre de faire part de leurs observations, propositions ou interrogations.

2° - les modalités de la concertation

La concertation se déroulera du 1er juin 2024 au 31 juin 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la concertation selon les modalités définies ci-après ;
- Organisation d'une exposition publique en mairie de Anse, accessible tous les jours aux horaires d'ouverture de la mairie, avec mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée ;
- Organisation de deux permanences publiques d'échanges avec les élus en mairie de Anse ;
- Mise à disposition d'un espace numérique dédié à la concertation permettant mise à disposition du dossier de consultation ainsi que d'un registre numérique destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée ;
- En plus des moyens ci-dessus, le public pourra faire connaître ses observations pendant cette période de concertation en les par écrit au siège du syndicat mixte.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques :

- Par voie d'affichage à la mairie de Anse ;
- Par voie dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de communes ;
- Par voie de publication locale dans un ou des journaux diffusés sur le territoire de la CCBPD, du Département du Rhône et des communes environnantes du département de l'Ain.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant du Syndicat Mixte du Bordelan.

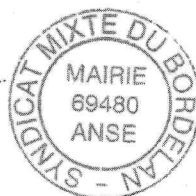
LE COMITE SYNDICAL**A l'unanimité des membres présents**

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles R 103-1 et L 103-2 du code de l'urbanisme relative à la création du port fluvial du Bordelan sur la commune de Anse.

2° - Autorise le Président du syndicat mixte du Bordelan à procéder aux mesures de publicité requises et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Jacques PARIOST.



Le Président,

Daniel POMERET.

